



PÔLE DÉVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2022
APPLICABLE AUX**

Résidences autonomie Souville et Mirabelle

Gérées par l'association ALYS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- Vu la demande du Directeur d'ALYS du 4 juin 2019 de mettre en place une double tarification pour les résidences autonomie MIRABELLE et SOUVILLE,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 27/05/2021 portant convention d'aide sociale pour les résidences autonomie MIRABELLE et SOUVILLE de VERDUN,
- VU la convention d'aide sociale pour les résidences autonomie Souville et Mirabelle du 17 juin 2021 entre le Département de la Meuse et l'Association ALYS,
- VU la délibération du conseil Départemental de la Meuse en date du 10/02/2022 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) des ESSMS,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont établis au 01/01/2022 à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place/jour
Logement F1 bis SOUVILLE	20,36 €
Logement F1 MIRABELLE	20,36 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	12,00 €
Logement F2 MIRABELLE	11,72 €
Logement F2 SOUVILLE	11,72 €

Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1^{er} mars 2022** aux Résidences Autonomie de Souville et de Mirabelle gérées par l'association ALYS, pour les bénéficiaires admis à l'Aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place/jour
Logement F1 bis SOUVILLE	20,39 €
Logement F1 MIRABELLE	20,39 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	12,02 €
Logement F2 MIRABELLE	11,74 €
Logement F2 SOUVILLE	11,74 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au 1^{er} mars 2022 comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
Logement F1 bis SOUVILLE	621,90 €
Logement F1 MIRABELLE	621,90 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	366,61 €
Logement F2 MIRABELLE	358,07 €
Logement F2 SOUVILLE	358,07 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

GERARD ABBAS
2022.03.02 17:51:19 +0100
Ref:20220228_154933_1-5-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Vice-président délégué aux Finances
et à l'Administration générale et
affaires du Département

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>
--